## Cher Père,

J'ai reçu hier soir ta lettre N° 60 du 24 Janvier.

Je m'occupe activement du violon.

J'ai entoilé moi-même une carte de mon champ de tir.

Je ne crois pas utile de renouveler l'abonnement des Annales avant la fin de la guerre.

Depuis le 15 Janvier, je suis nommé <u>aspirant officier de réserve</u>, grade entre chef et adjudant. C'est, je crois, une mesure générale.

Aujourd'hui, il gèle dur.

Toujours en excellente santé. Rien de nouveau, si ce n'est que les détails manqueront maintenant à mes lettres. C'est un ordre formel, appuyé de punitions sévères. Un exemple plutôt exagéré et réel : Le canonnier d'ici a pris 15 jours de prison. Dans une lettre à sa famille, il a indiqué le calibrage des pièces servies par son unité.

Depuis longtemps, j'ai l'intention de te demander des jambières, et cette fois, je cède à cette envie. Tous les jours qu'il ne gèle pas, c'est de la boue jusqu'à mi-cuisse!

A Verdun, j'en ai vu pour 10 ou 15 F : On a un manchon <u>en toile cirée, peu résistant</u>. A Paris, tu auras mieux.

Comme caractéristique, quelque chose qui <u>se ficelle rapidement</u>. Voici mes dimensions avec le pantalon. <u>Les fils</u> te donneront le tour du coup de pied aa, du mollet bb, et la hauteur h. Tu n'auras qu'à les prendre sur une ficelle! Pas de décimètre!



aa = rouge bb = rouge hauteur h = fil blanc.

Puisque cela fera un colis, mets moi dedans graisse pour les pieds et de la toile fine comme il y avait à Noël, plus des lacets en cuir solides.

Je t'embrasse très fort ainsi qu'Hélène, Grand-mère, Oncle, Tante et Alice.

Pierre Iooss

## Aspirants de réserve temporaires

Sont promus aspirants de réserve à titre temporaire dans leur corps actuel, à la date du 15 janvier 1915, les militaires de l'artillerie et du train des équipages militaires qui ont été admis au titre d'élèves officiers de réserve à compter du 1er octobre 1914 et dont la liste figure au Journal officiel du 3 septembre dernier, à l'exception de ceux qui seraient décédés, signalés comme disparus, de ceux qui auraient été à un grade supérieur, enfin, de ceux qui, en raison de leur manière octobre, ne paraiservir depuis le traient pas susceptibles d'être promus aspirants. Pour ces derniers, un rapport spédevra être établi et adressé nistration centrale par la voie